

# DECLARATION DE COMMERCIALISATION

Campagne complète

**A REMPLIR PAR TOUS LES OPERATEURS  
 Commercialisant des produits en AOP Noix du Périgord**



**H 1**

**CODE ODG :**

**N° SIRET :**

**Nom-Prénom ou Raison Sociale et Adresse**

<b>STATUT A RENSEIGNER</b>	Producteur-expéditeur <input type="checkbox"/> <i>(Producteur pratiquant la vente directe)</i>	
Organisation de producteurs <input type="checkbox"/>	Adhérent à une OP	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Négociant <input type="checkbox"/>		
	Si oui, laquelle : .....	Tél :                      Fax :                      Mail :

Bilan au  
31 août N+1  
inclus

**CAMPAGNE de COMMERCIALISATION 20... / 20....**  
 du 01 / 09 / 20.. (N) au 31 / 08 / 20..(N+1)

Année de récolte = Année N

**VOLUMES TOTAUX COMMERCIALISES EN AOP NOIX DU PERIGORD**  
 Données brutes en kg (sans aucune conversion en équivalent sec)

Variété	NOIX FRAÎCHES récolte (N) vendue du 01/09/N au 15/10/N		NOIX SÈCHES				CERNEAUX				
	ventes stade consommation (a)	ventes inter structures (b)	ventes stade consommation (a)		ventes inter structures (b)		ventes stade consommation (a)		ventes inter structures (b)		
			stock récolte N-1 vendu du 01/09/ N au 31/12/ N	récolte N vendue du 01/09/ N au 31/08/ N+1	stock récolte N-1 vendu du 01/09/ N au 31/12/ N	récolte N vendue du 01/09/ N au 31/08/ N+1	stock récolte N-1 vendu du 01/09/ N au 31/12/ N	récolte N vendue du 01/09/ N au 31/08/ N+1	stock récolte N-1 vendu du 01/09/ N au 31/12/ N	récolte N vendue du 01/09/ N au 31/08/ N+1	
MARBOT											
FRANQUETTE											
CORNE											
GRANDJEAN											
TOTAL											

(1) **Rappel** : la commercialisation de noix fraîches, en AOC, est interdite après le 15 octobre de l'année de récolte,  
 la commercialisation en AOC, de noix sèches et cerneaux de noix de la récolte année N, est interdite après le 31 décembre de l'année N+1.

(a) ventes **stade consommation** = ventes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire de conditionnement, de produits **conditionnés AOP Noix du Périgord**.

(b) ventes **inter-structures** = ventes de produits **non conditionnés AOP Noix du Périgord** mais susceptibles de bénéficier de l'AOP, **entre opérateurs commerciaux situés à l'intérieur de l'aire de conditionnement**.

Fait à ..... le .....

Signature

**Rappel des produits concernés**  
 noix sèches > 28 mm Franquette, Marbot, Corne  
 cerneaux de noix Franquette, Corne, Grandjean extra  
 toutes formes hors brisures  
 arlequin clair moitié uniquement